

VU les arrêtés de M. le Préfet des Basses-Alpes autorisant la création d'Associations syndicales autorisées pour l'entretien et l'exploitation des canaux du Pont de la Cluse, des Pautriers et du Pas de Grégoire,

VU les lois des 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 modifiées par le décret du 21 décembre 1926,

VU le décret N°53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs du Préfet,

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 1959 portant délégation de pouvoirs en ce qui concerne les Associations syndicales,

VU les délibérations en date du 25 février 1959 des Assemblées générales des Associations syndicales autorisées du Pont de la Cluse, des Pautriers et du Pas de Grégoire demandant la fusion de ces Associations,

VU les propositions en date du 15 Mai 1959 de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R Ê T É :

Article 1.- Est prononcée à compter de ce jour la fusion des Associations syndicales autorisées du Pont de la Cluse, du Pas de Grégoire et des Pautriers.

Article 2.- L'acte d'Association de l'A.S.A. du Canal du Pas de Grégoire reste seul en vigueur.

Article 3.- L'actif des A.S.A. du Pont de la Cluse et des Pautriers sera versé dans la Caisse de l'Association Syndicale autorisée du Pas de Grégoire.

Article 4.- MM. les Présidents des A.S.A. du Pont de la Cluse des Pautriers et du Pas de Grégoire, M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, M. le Maire de JAUSIERS, M. le Percepteur de la Condamine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BARCELONNETTE, le 16 JUIN 1959

Le Sous-Préfet

André VALENTINI

Pour ampliation  
le secrétaire en chef,



*Handwritten signature*

*cl  
Canal  
Pautriers*